

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

2024-062

Séance du 17 octobre 2024 à 19 heures 00 minutes
à la mairie

Date de la convocation : 11 octobre 2024

Présents : M. Jean-Louis BOURRIAUX, Mme Anne-Sophie DITSCH, M. Franck DUOGNON, M. Matthieu GUYON, M. Stéphane LEGER, M. Romain LE GUERN, M. Fabrice MARCHAND, Mme Marie-Josée RICHARD.

Absents : M. Charlie BOUGE, M. Jacky MARCHAND, Mme Murielle MESPLE, M. Sébastien MESUREUR.

Secrétaire de séance : M. Franck DUOGNON.

Président de séance : M. Jean-Louis BOURRIAUX.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 19 septembre 2024.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION DU 26 MAI 2020 :

- N° 2024-006 du 02 octobre 2024 : demande l'octroi des subventions suivantes au titre de l'ACTIV'3 auprès du Département de la Vienne, à savoir :

OPERATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE
Achat de signalisation des rues et directionnelle	1 871,00 €
Agrandissement du columbarium	1 683,00 €
Acquisition et installation de matériels	3 106,00 €

2024-069 RECRUTEMENT DE DEUX VACATAIRES (AGENTS RECENSEURS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer le recensement de population et pour la période du 07 janvier 2025 au 15 février 2025.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base des tâches à accomplir, remplissage des feuilles de logement, et des bulletins individuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour la période du 07 janvier 2025 au 15 février 2025.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base des tâches à accomplir :

- 0,97 € par feuille de logement remplie,
- 1,34 € par bulletin individuel rempli,

ARTICLE 3 : De verser un forfait de 150,00 € pour les frais de transport.

ARTICLE 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 5 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

2024-070 VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL 1 IMPASSE DES SABLIERES

Monsieur le Maire présente une proposition d'achat de Madame Zaïna BACAR-ATTOUMANI, pour le logement communal sis 1 impasse des Sablières portant les références cadastrales suivantes :

REFERENCES CADASTRALES	SUFARCE
AE 522	0 ha 5 a 1 ca
AE 519	0 ha 0 a 31 ca
AE 520	0 ha 3 a 15 ca

au prix de vente net vendeur de 110 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cette proposition, et décide la vente au profit de Madame Zaina BACAR-ATTOUMANI, au prix net vendeur de 110 000,00 €, du logement communal sis 1 impasse des Sablières, portant les références cadastrales suivantes :

REFERENCES CADASTRALES	SUFARCE
AE 522	0 ha 5 a 1 ca
AE 519	0 ha 0 a 31 ca
AE 520	0 ha 3 a 15 ca

- donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de l'acte de vente et de tous documents y afférent.

2024-071 MANDATS DE VENTE DES LOTS RESTANTS DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DES BUIS II A LA SOCIETE EFFICITY

Monsieur le Maire présente une proposition de la Société EFFICITY, de mandats de vente sans exclusivité, pour les lots restants du lotissement communal les Buis II, à savoir :

N° LOT	SUPERFICIE	REFERENCES CADASTRALES	PRIX DE BASE H.T.	PRIX T.T.C.	FRAIS AGENCE T.T.C.	PRIX DE VENTE AGENCE
4	1 039 m ²	AE 495 - BD 231	17 320,13 €	20 780,00 €	2 000,00 €	22 780,00 €
5	1 215 m ²	AE 496 – BD 232	20 254,05 €	24 300,00 €	2 000,00 €	26 300,00 €
7	991 m ²	AE 498 – BD 234	16 519,97 €	19 820,00 €	1 980,00 €	21 800,00 €
8	932 m ²	AE 499 et 504 – BD 235	15 536,44 €	18 640,00 €	1 860,00 €	20 500,00 €
9	886 m ²	AE 500 et 503	14 769,62 €	17 720,00 €	1 770,00 €	19 490,00 €
19	679 m ²	AE 515, 516 et 521	11 318,93 €	13 580,00 €	1 350,00 €	14 930,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner mandats de vente sans exclusivité à la Société EFFICITY tel que proposés ci-dessus,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signature des mandats de vente et de tous documents y afférents.

2024-072 CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ENTRE SOREGIES ET LA COMMUNE DE SAINT-SECONDIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Société SOREGIES apporte chaque année son soutien matériel à la commune pour la pose et la dépose des illuminations de Noël. En cette fin d'année, en tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, SOREGIES apportera son soutien matériel, sans aucune contrepartie à cette tradition des fêtes de fin d'année, participant ainsi à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel ou

concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article L. 238 bis du Code Général des Impôts.

Cela permettra à SOREGIES de bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

La société SOREGIES ayant la volonté de renforcer son accompagnement historique aux côtés des communes, ces gisements d'économie seront réutilisés afin de faire bénéficier de services à valeur ajoutée connexes à la fourniture d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la commune de SAINT-SECONDIN,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2024-073 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur de la bibliothèque municipale pour validation, et précise qu'en cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remboursement à l'identique pour les documents de la Bibliothèque Départementale de la Vienne et à hauteur de 20 € pour les documents de la bibliothèque de SAINT-SECONDIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les termes du règlement intérieur de la bibliothèque municipale dont un exemplaire est joint en annexe à la délibération,
- décide qu'en cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remboursement à l'identique pour les documents de la Bibliothèque Départementale de la Vienne et à hauteur de 20 € pour les documents de la bibliothèque de SAINT-SECONDIN,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement et tous documents nécessaires à son application.

2024-074 FERMETURE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-SECONDIN AU 1^{ER} JANVIER 2025

Monsieur le Maire rappelle les échanges en questions diverses, lors du dernier conseil municipal, sur les problèmes rencontrés à la bibliothèque municipale de SAINT-SECONDIN. 92 livres empruntés, dont ceux de la Bibliothèque Départementale de la Vienne, et ce depuis 2004, qui n'ont jamais été retournés à ce jour, malgré certaines relances entre 2006 et 2024. Le coût de ce service est trop important par rapport à son activité. La BDV a affirmé que notre structure est considérée comme « morte ». Les livres que nous ne pourrions pas rendre à la BDV nous seront facturés.

Le conseil municipal avait décidé de la fermer définitivement au 1^{er} janvier 2025 et qu'une délibération sera prise en ce sens lors de la prochaine séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix pour et 3 abstentions, décide la fermeture de la bibliothèque municipale de SAINT-SECONDIN à compter du 1^{er} janvier 2025.

2024-075 NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Monsieur le Maire présente les démissions de :

- Monsieur Sébastien MESUREUR, délégué titulaire,
 - Madame Murielle MESPLE, déléguée suppléante,
- au Syndicat Energies Vienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme :

- Monsieur Jean-Louis BOURRIAUX, délégué titulaire,
- Monsieur Stéphane LEGER, délégué suppléant.

RETOUR COMMISSIONS

Monsieur Fabrice MARCHAND relate la dernière réunion du SIBS BRION ST SECONDIN et précise que malgré les absences de l'un des agents, le résultat sera assez bon, voir finir nul.

Madame Marie-Josée RICHARD présente les comptes rendus des exercices incendie et attentat qui ont eu lieu à l'école Les Hirondelles. Les bilans sont bons, mais il est toutefois rappelé qu'il faut revoir l'alarme incendie car la classe de maternelle n'entend pas celle-ci.

Monsieur Jean-Louis BOURRIAUX :

- indique qu'il a suivi deux formations très intéressantes, sur les thème « gérer positivement les relations tendues » et « préparer le passage au compte financier unique », organisées par l'Agence des Territoires de la Vienne.
- fait part du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le 17 septembre 2024.
- signale qu'il a participé aux derniers ateliers du Syndicat Energies Vienne en lieu et place des deux délégués (titulaire et suppléant) excusés, et précise qu'il va solliciter un audit pour le chauffage de la salle des fêtes et de la mairie.
- précise qu'avec le mécénat octroyé par la Société ABO ENERGY, il fera réaliser des travaux sur une partie des sols de La Capucine, ainsi que des travaux au Club House du centre équestre, mais qu'il attend pour cela l'accord du patronage.
- indique qu'à partir de 2026, les communes pourront reprendre les compétences eau et assainissement, mais néanmoins conserveront la possibilité de continuer comme actuellement. Le conseil municipal décide de laisser celles-ci à Eaux de Vienne SIVEER.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- indique qu'il a reçu deux agents de la Direction Départementale des Territoires concernant le forage de la baignade. Celui-ci fonctionne très bien. La commune sera limitée à 4 000 m³/an. Monsieur Stéphane GUYON demande pourquoi cette limite ? Madame Anne-Sophie DITSCH demande d'où sort ce chiffre demandé ? Monsieur le Maire répond que ces agents ont sollicité la capacité de la baignade et en ont fait ce calcul. Madame Anne-Sophie DITSCH s'interroge sur l'avenir du plan d'eau s'il nous est impossible d'ajuster le niveau tout au long de la saison estivale. Monsieur le Maire précise qu'ils sont venus voir l'installation et n'ont pas donné plus d'information. Monsieur Franck DUDOGNON demande pourquoi ne pas le mettre sur l'adduction ? Madame Anne-Sophie DITSCH précise que pour la commune c'est un plan d'eau et non une piscine. Monsieur Franck DUDOGNON rappelle qu'il faut le prévoir au budget de 2025.
- fait part d'un appel téléphonique de la Sous-préfecture de Montmorillon. Un audit sera réalisé par la DGFIP. Madame Anne-Sophie DITSCH précise que ce qui est intéressant dans l'audit, c'est l'analyse qui en résulte, qu'ils nous demandent d'étudier nos comptes ce que l'on sait depuis longtemps, et précise que nous avons deux budgets, la commune et l'EAMS. Monsieur Franck DUDOGNON précise, un pour la commune et un commercial. Madame Anne-Sophie DITSCH indique que nous avons 14 salariés à l'EAMS et que nous sommes déficitaires même si tous les logements de la résidence de personne âgée sont loués. Monsieur Franck DUDOGNON rappelle que le tourisme est viable et pérenne pour la commune. Madame Anne-Sophie DITSCH indique que le foyer logements est d'une autre époque. Monsieur Franck DUDOGNON précise lui aussi que la résidence n'est plus viable aujourd'hui. Madame Anne-Sophie DITSCH dit, néanmoins, ne pas fermer demain. Monsieur Franck DUDOGNON pense qu'il faut réfléchir à l'ensemble. Monsieur le Maire rappelle que l'on consomme de la trésorerie tous les jours et que l'on a 21 agents. Madame Marie-Josée RICHARD rappelle que nous avons beaucoup d'impayés. Madame Anne-Sophie DITSCH précise que les impayés ne sont pas majoritairement sur l'EAMS. Monsieur Franck DUDOGNON dit que ce n'est pas normal, nous devons savoir la production, tant de dépenses et tant de recettes. Madame Anne-Sophie DITSCH demande combien de fois la sonnette est déclenchée la nuit à la résidence. Madame Marie-Josée RICHARD rappelle qu'il y a quelques années une proposition de résidence autonomie a été envisagée nécessitant un directeur ou une directrice. Monsieur Franck DUDOGNON précise que le vrai souci est que la responsable de la résidence service ne dispose pas d'un outil pour travailler, mais après renseignements pris, cela coûte cher. Madame Anne-Sophie DITSCH dit qu'il faut être prêt à prendre des décisions, et se donner une feuille de route.
- relate les problèmes avec la Société ENGIE qui a repoussé sans cesse 11 rendez-vous pour la maintenance de la chaufferie, nous obligeant à l'éteindre et à fonctionner avec le gaz, ce qui revient beaucoup plus cher. Madame Anne-Sophie DITSCH dit qu'il faut faire un courrier de résiliation à cette entreprise, mais il faut en trouver une autre. Monsieur Franck DUDOGNON va contacter un prestataire. Monsieur Stéphane LEGER précise qu'il faudra un contrat.
- présente un projet d'implantation d'ombrières de parking à la baignade proposé par la SOREGIES. Les travaux seraient pris en charge par cette société en contrepartie de la revente de l'électricité. Madame Anne-Sophie DITSCH pense que c'est dommage de perdre ce grand espace vert pour ce type d'installation. Messieurs Stéphane LEGER et Fabrice MARCHAND sont du même avis. Le conseil municipal ne donne pas suite à cette proposition.

- présente les remerciements de la famille BOURDACHE pour le témoignage de la commune lors des obsèques de Monsieur Gérard BOURDACHE.

Madame Marie-Josée RICHARD demande si Monsieur Stéphane LEGER a fait l'état des lieux des illuminations, pour une remise en état avant installation par la SOREGIES. Monsieur Stéphane LEGER répond qu'il va s'en charger lors des prochaines vacances scolaires et sollicite les dates de pose et dépose. Monsieur le Maire indique qu'elles ne lui ont pas encore été communiquées.

Monsieur Matthieu GUYON dit que c'est dommage que l'on ferme la bibliothèque. Monsieur Stéphane LEGER confirme. Les conseillers demandent de voir s'il serait possible d'obtenir un passage du bibliobus ou de trouver d'autres solutions alternatives auprès de la Bibliothèque Départementale de la Vienne. Peut-être étudier la possibilité de transporter les personnes qui veulent lire dans d'autres bibliothèques ? Des rayonnages seront installés dans le hall de la mairie et feront office de boîte à livres, avec un changement régulier des ouvrages, et une étagère sera placée au sein de la résidence de personnes âgées.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée à 21 h 04.
Prochain Conseil Municipal : 07 novembre 2024 à 19 h.

Le Secrétaire,



Franck DUDOGNON

Le Maire,

Jean-Louis BOURRIAUX

